



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-176

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2019-09-02-023 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 3
45-2019-09-02-024 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (3 pages)	Page 6
45-2019-09-02-022 - Délégation signature Ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 10

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-09-02-023

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature aux agents du Centre de Services Partagés CHORUS

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 portant affectation de Mme Nadine LE MANER, Administratrice des finances publiques à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision d'affectation du 24 octobre 2016 nommant Mme Nadine LE MANER au pôle pilotage et ressources à compter du 17 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nadine LE MANER, Administratrice des finances publiques.

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits pour la mise en place du Centre de Services Partagés avec les services prescripteurs ;

DECIDE :

Article 1 :

Madame Nadine LE MANER subdélègue la signature qu'elle a reçue pour tous les actes relevant du service aux agents du Centre de Services Partagés dont les noms suivent :

- Monsieur Hervé SAUTRE, Inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-Yves BOURGUIGNON, Contrôleur principal des finances publiques,

Article 2 :

En plus des personnes désignées à l'article 1, Madame Nadine LE MANER subdélègue la signature qu'elle a reçue pour les opérations relatives à la certification du service fait aux agents dont les noms suivent :

- Mme Brigitte BUTTET, Agent administratif principal des finances publiques,
- Mme Claire GOUDEAU, Agent administratif principal des finances publiques,
- M. Nicolas HUET, Agent administratif des finances publiques.

La présente décision de délégation prend effet au 2 septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

L'Administratrice des finances publiques,

signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-09-02-024

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

*Délégation de signature aux agents du service des impôts des particuliers de PITHIVIERS à
compter du 1er septembre 2019*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PITHIVIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2019 à Madame BARDELOT Valérie Inspectrice des finances publiques adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PITHIVIERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2019 de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEJON Michel		
--------------	--	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GACHE Magali	GENÈST Christine	LAGIER Geneviève
MANCHE Christian	ERNANDEZ Céline	MASSONNEAU Christine
TORINIERE Elodie	YIN Delphine	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2019 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUCHENE Anita	B	200 €	3 mois	2 000 €
LAGIER Geneviève	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
PIET Elodie	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
FADIER Nathalie	AAP	Sans objet	3 mois	2 000 €
GACHE Magali	AAP	200 €	3 mois	2 000 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2019 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARDELOT Valérie	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
BEJON Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Sans objet	Sans objet
DUCHENE Anita	Contrôleur	Sans objet	Sans objet	3 mois	2 000 €
FADIER Nathalie	AAP	Sans objet	Sans objet	3 mois	2 000 €
GACHE Magali	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
GENÈST Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
LAGIER Geneviève	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
MANCHE Christian	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
ERNANDEZ Céline	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
MASSONNEAU Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
PIET Elodie	AAP	Sans objet	200 €	3 mois	2 000 €
TORINIÈRE Elodie	AA	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
YIN Delphine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Pithiviers, le 2 septembre 2019

Signé : Monique FOSSE,
Inspectrice Divisionnaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-09-02-022

Délégation signature Ordonnancement secondaire

*Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents du pôle Pilotage et
Ressources*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 portant affectation de Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision d'affectation du 24 octobre 2016 nommant Mme Nadine LE MANER au pôle pilotage et ressources à compter du 17 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nadine LE MANER, Administratrice des finances publiques,

DECIDE

1. En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du 2 septembre 2019, seront exercées par :

1.1 – Monsieur Régis TRUFFET, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division budget logistique immobilier,

- Madame Laurence BOIVIN, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Nathalie DUTHU, Inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Alain LEVEL, Contrôleur principal des finances publiques,
- Monsieur François BONNEAU, Contrôleur des finances publiques de 1ère classe,

- Madame Claire BIROT, Agent administratif principal des finances publiques de 2ème classe,
- Monsieur Julien CHOCHOI, Agent administratif principal des finances publiques de 2ème classe.

1.2 – Madame Hélène GAGET, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ressources humaines,

- Monsieur Stéphane FRESPUECH, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la responsable de division,
- Madame Véronique LAFARGE, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Pélagie ROUXEL, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Sandrine BOCQUEZ, Contrôleuse principale des finances publiques,
- Madame Pépita JACQUES, Contrôleuse principale des finances publiques
- Madame Marie-Christine HIVON, Contrôleuse des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Martine SIMONET, Contrôleuse des finances publiques de 2ème classe,
- Madame Céline BIGOT, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Blandine COSSON, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019
L'Administratrice des finances publiques

Signé : Nadine LE MANER